



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>41782</b>	De <b>Mme Isabelle Le Callennec</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ile-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture et communication		<b>Ministère attributaire</b> > Culture et communication
<b>Rubrique</b> > presse et livres	<b>Tête d'analyse</b> > presse	<b>Analyse</b> > Cour des comptes. rapport. conclusions.
Question publiée au JO le : <b>05/11/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/01/2014</b> page : <b>410</b>		

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le récent rapport de la Cour des comptes : « les aides de l'État à la presse écrite ». La Cour des comptes recommande de rendre public le montant annuel des aides accordées à chaque titre de presse, en consolidant dans un même document l'ensemble des financements alloués, qu'ils soient directs ou indirects, et en faisant également apparaître le montant des aides par exemplaire. Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette recommandation.

### Texte de la réponse

L'ensemble des aides directes par bénéficiaire est publiée depuis 2013, conformément à l'article 7 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012. La publication du montant annuel 2012 des aides accordées à chaque titre de presse, en consolidant dans un même document l'ensemble des financements alloués, qu'ils soient directs ou indirects, et en faisant également apparaître le montant des aides par exemplaire, sera effectuée avant la fin de l'année.